

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 avril 2014 à 18 h 00

-----  
AUJOURD'HUI dix huit avril deux mille quatorze

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 11 avril 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Nicolas BONNET, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Anne FAUROT, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Guillaume VIMONT

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Edith CANDELIER à François BARRIÈRE, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Scrutateurs : Florent NARANJO, Guillaume VIMONT

-----  
**Rapport N° 12**  
**DEMANDE DE SURCLASSEMENT DÉMOGRAPHIQUE**  
-----

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit, pour les communes comportant au moins une zone urbaine sensible (Z.U.S.), un dispositif de surclassement démographique, précisé par le décret n°2004-674 du 8 juillet 2004.

Le calcul, en vue de ce surclassement, consiste à prendre en compte, pour la population totale de la commune, la somme du nombre de la population totale mentionnée à l'article R. 2151-2 du Code général des collectivités territoriales, et de la population des Z.U.S. de la Commune.

En application du décret n° 96-1156 du 26 décembre 1996, quatre Z.U.S. sont situées sur la Commune de Clermont-Ferrand :

- Croix de Neyrat, Quartiers Nord : Champratel, Les Vergnes, La Gauthière, La Plaine ;
- Fontaine du Bac ;
- Herbet ;
- Saint-Jacques.

Selon l'arrêté conjoint du ministre chargé des finances, du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de la politique de la ville du 12 juillet 2004, et l'arrêté du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi du 26 février 2009 authentifiant les populations des Z.U.S., lequel renvoie aux valeurs figurant dans les tableaux consultables sur le site internet de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), le nombre d'habitants à prendre en compte au titre des Z.U.S. situées sur la commune de Clermont-Ferrand est de 35 401.

Cette addition de populations permettrait ainsi à la Commune d'atteindre une population surclassée de 180 218 habitants.

Dans la forme, ce surclassement doit faire l'objet d'une demande auprès du Préfet du Puy-de-Dôme, formalisée par une délibération du Conseil Municipal.

Dès lors, je vous propose d'adopter cette délibération.

**DELIBERATION**

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

24 AVR. 2014

Le Maire

  
Olivier BIANCHI,

